

Paris, le 26 juillet 2022

*Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture*

Monsieur Olivier Le NEZET
Président du Comité Régional des Pêches
maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
1, square René Cassin
35700 RENNES

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 Juin 2022, vous demandez à ce que les données de consommation du sous-quota de sole en zone CIEM VIIIa, b pour les navires bretons non-adhérents à une organisation de pêcheurs (HOP) soient expertisées, afin de confirmer ou infirmer l'état de consommation transmis par mes services. En cas de révision à la baisse de l'état de consommation de ce sous-quota, vous sollicitez sa réouverture et proposez de mettre en place des limitations individuelles de capture.

Les deux points pour lesquels vous avez identifié de potentielles anomalies, ont été analysés par mes services. La vérification des déclarations faites par les armements des adhésions de l'ensemble des navires exploitant ce stock a effectivement permis d'identifier certaines adhésions mal référencées. Cette révision explique notamment la diminution de l'état d'exploitation du sous-quota communiqué en mai (13,5 t pour les données à la fin avril 2022) par rapport à celui de juin (13,3 t pour les données à la fin mai 2022). Ainsi, à la date du 31 mai 2022 le sous-quota des Hors OP Bretagne est bien consommé à 89%, tel que dernièrement communiqué par mes services le 21 Juin 2022. Les dernières données au 30 juin indiquent par ailleurs une consommation de 13,7 t (91% de consommation).

Concernant les captures de sole déclarées par les armements à la nasse, il a bien été identifié une erreur d'enregistrement de l'engin de pêche pour certains navires Hors OP bretons, qui est en cours de correction. Cette correction portant uniquement sur l'engin et non sur l'espèce ou le tonnage déclaré, cela n'impacte nullement le niveau actuel de consommation du sous-quota Hors OP Bretagne.

Au vu de ces résultats qui ne changent pas le constat initial (le taux de consommation au 30 juin étant supérieur à 90 %), la réouverture estivale du sous-quota de sole en zone CIEM VIIIa, b n'est, pour le moment, pas envisageable. Néanmoins, si le quota de sole venait à être augmenté par le biais, par exemple, d'un échange de quota, une réouverture dans les conditions précisées pourra être envisagée.

Je regrette de n'avoir pas pu répondre favorablement à votre demande de réouverture estivale malgré les propositions que vous avez faites, mais vous comprendrez que la situation très particulière de ce stock m'oblige à la plus grande rigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

La Cheffe du Service pêche maritime
et aquaculture durables

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Aurélie DARPEIX VAN TONGEREN